

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026 / Convocation du 03 juillet 2026

Objet : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 05 JUIN 2026

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés:

Secrétaire de séance : William JUILLARD

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à l'approbation
des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce
compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

. D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire, P.O.



Date de transmission de l'acte: 10/07/2026
Date de réception de l'AR: 10/07/2026
015-211500921-DE_2026_043-DE
AGEDI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026 / Convocation du 03 juillet 2026

Objet : CONFECTION DES PAIES INFORMATIQUES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés:

Secrétaire de séance : William JUILLARD

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, peut réaliser chaque mois les travaux suivants :

- Traitement de la paie des personnels rémunérés par L'établissement ainsi que les indemnités des élus.

Ces travaux seront rémunérés sur les bases suivantes :

- Ouverture d'une fiche individuelle et annuelle -> 0 €
- Traitement de la paie (par mois et par paie) -> 11 €

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la mairie, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et pour une période de même durée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre le CDG15 et le Conseil Municipal relative à l'adhésion,
- D'inscrire les crédits au budget,

- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

P.O.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026 / Convocation du 03 juillet 2026

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés:

Secrétaire de séance : William JUILLARD

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 09 juillet 2026 comme annexé.

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 :

Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le tableau des emplois communaux,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

P.O.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026 / Convocation du 03 juillet 2026

Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX AYANTS-DROITS DE M. TOSI JACQUES

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés:

Secrétaire de séance : William JUILLARD

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles Article L.2121-29 du CGCT et Article L.2241-1 du CGCT ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la commune souhaite acquérir le terrain appartenant aux ayants-droits de M. Jacques TOSI, cadastré section AI n° 79, d'une superficie de 3900 m², situé lieu-dit Sioprat, rue des peupliers ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt public communal en ce qu'elle permettra de constituer une réserve foncière destinée à répondre aux besoins futurs d'aménagement public, d'améliorer la sécurité des usagers et de préserver la maîtrise foncière d'un secteur stratégique situé à proximité des équipements communaux

Considérant que les propriétaires acceptent de céder ce terrain au prix de 31 287 euros HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1

D'approuver l'acquisition auprès des ayants-droits de M. Jacques TOSI du terrain cadastré :

- Section : A1, numéro : 79, contenance : 3900 m²

Pour un montant de : 31 287 euros HT.

Article 2

Dit que les frais d'acte notarié, les éventuels frais de géomètre et l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'acte authentique d'acquisition devant notaire ;
- à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- à accomplir toutes les formalités administratives et foncières qui en découlent.

Article 5

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

P.O.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026 / Convocation du 03 juillet 2026

Objet : MODIFICATION PROGRAMMATION HORLOGE ECLAIRAGE PUBLIC

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés:

Secrétaire de séance : William JUILLARD

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 4 860,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fond de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération soit :

- Un versement de 2 430,00 € à la commande des travaux,
- Un deuxième versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Il est proposé au Conseil Municipal :

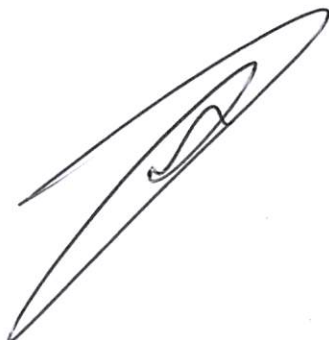
- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

- D'autoriser M. le Maire à verser le fond de concours,
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

P.O.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026 / Convocation du 03 juillet 2026

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE
LANOBRE-BEAULIEU

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés:

Secrétaire de séance : William JUILLARD

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de verser une subvention exceptionnelle à
l'Amicale des anciens élèves de Lanobre-Beaulieu dans le cadre de l'organisation d'un salon du livre
à Lanobre le 6 septembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

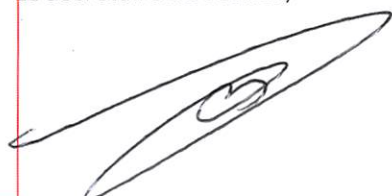
* D'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association « Amicale des Anciens Elèves
de Lanobre-Beaulieu »

* Que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal
(fonctionnement) de la commune - compte 6574

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



P.O.
Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 10/07/2026
Date de reception de l'AR: 10/07/2026
015-211500921-DE_2026_048-DE
A G E D I